

Rubrique 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

CLEAN-COLORSIL

Autres moyens d'identification:

Non applicable.

Code UFI:

AJA1-V0C4-200F-Y08A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Dégraissant. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées:

Toute utilisation non spécifiée dans cette rubrique ou dans la Rubrique 7.3.

1.3 Renseignements concernant le fabricant/fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Fabricant:

Zorelor, S.A.
C/Zurrupitieta, 24 - Pol. Ind. Júndiz
01015 Vitoria-Gasteiz (Álava) - Espagne
Téléphone: +34 945 290 120 - Fax: +34 945 290 031
Courriel: oficinavitoria@zorelor.es
Site web: www.zorelor.es

Fournisseur:

Cosentino Global S.L.U.,
Ctra. A334, Baza-Huércal Overa, km 59
04850 Cantoria (Almería) - Espagne
Téléphone: +34 950 444 175
Courriel: info@cosentino.com
Site web: www.cosentino.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS):

+33 (0)1 45 42 59 59
Numéro de téléphone de coordination pour tous les centres antipoison en France (Information disponible en français; 24 h/365 jours)

Pour des informations sur les numéros de téléphone d'urgence des autorités nationales dans l'UE, veuillez consulter:
https://echa.europa.eu/documents/10162/2322249/emergency_phone_numbers_en.pdf/d911af43-4bcf-9371-a59d-a20736d91e7d?t=1628515444598

ChemTel Inc. (27/7/365, multilingue):

Dans le monde entier: +1-813-248-0585
États-Unis: 1-800-255-3924 (sans frais)
Australie: 1-300-954-583
Chine: 400-120-0751
Inde: 000-800-100-4086
Mexique: 01-800-099-0731
Brésil: 0-800-591-6042



Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement No 1272/2008 (CLP)

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement No 1272/2008 (CLP).

Aérosol 1: Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur, **H229**

Aérosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, **H222**

Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, **H351**

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, Catégorie 2, **H319**

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, Catégorie 2, **H315**

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges - exposition unique, Catégorie 3, **H336**

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement No 1272/2008 (CLP)

Danger



Mentions de danger:

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Substances qui contribuent à la classification:

DICHLOROMÉTHANE.

Code UFI:

AJA1-V0C4-200F-Y08A.

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Description chimique:

Dissolvant/s.

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) No 1907/2006 (Point 3), le produit contient:

IDENTIFICATION		NOM CHIMIQUE/CLASSIFICATION		CONCENTRATION
CAS:	124-18-5	DÉCANE⁽¹⁾		Auto-classifiée
EC:	204-686-4	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Danger	25 % - < 50 %
Index:	Non concerné			
REACH:	01-2119474199-26-XXXX			
CAS:	75-09-2	DICHLOROMÉTHANE⁽¹⁾		Auto-classifiée
EC:	200-838-9	Règlement 1272/2008	Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Attention	25 % - < 50 %
Index:	602-004-00-3			
REACH:	01-2119480404-41-XXXX			
CAS:	75-28-5	BUTANE⁽²⁾		ATP CLP00
EC:	200-857-2	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	10 % - < 25 %
Index:	601-004-00-0			
REACH:	01-2119485395-27-XXXX			

(1) Substances qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) No 2015/830

(2) Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le Règlement (UE) No 2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les Rubriques 11, 12 et 16.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, ...) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les Rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'Information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir Rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Voir Rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la Rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les Rubriques 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation en toute sécurité:

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (Rubrique 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions:

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la Rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques:

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la Rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux:

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir Rubrique 6.3).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques de stockage:

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré.

Conditions générales de stockage:

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires, voir Rubrique 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS - Révision/Mise à jour: Décret No 2021-434 du 12 avril 2021):

IDENTIFICATION	LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE		
	VME	50 ppm	178 mg/m ³
DICHLOROMÉTHANE CAS: 75-09-2 EC: 200-838-9	VLCT	100 ppm	356 mg/m ³

Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

IDENTIFICATION	VLB	INDICATEUR BIOLOGIQUE	MOMENT DE PRÉLÈVEMENT
DICHLOROMÉTHANE CAS: 75-09-2 EC: 200-838-9	0,2 mg/L	Dichlorométhane urinaire	Fin de poste quel que soit le jour de la semaine

DNEL (Travailleurs):

IDENTIFICATION		COURTE EXPOSITION		LONGUE EXPOSITION	
		SYSTÉMIQUE	LOCAL	SYSTÉMIQUE	LOCAL
DICHLOROMÉTHANE CAS: 75-09-2 EC: 200-838-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12 mg/Kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	176 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

IDENTIFICATION		COURTE EXPOSITION		LONGUE EXPOSITION	
		SYSTÉMIQUE	LOCAL	SYSTÉMIQUE	LOCAL
DICHLOROMÉTHANE CAS: 75-09-2 EC: 200-838-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,06 mg/Kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,82 mg/Kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	44 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

IDENTIFICATION				
DÉCANE CAS: 124-18-5 EC: 204-686-4	STP	0,018 mg/L	Eau douce	0,0012 mg/L
	Sol	0,13 mg/Kg	Eau de mer	0,0012 mg/L
	Intermittent	0,0045 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,33 mg/Kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,33 mg/Kg
DICHLOROMÉTHANE CAS: 75-09-2 EC: 200-838-9	STP	26 mg/L	Eau douce	0,31 mg/L
	Sol	0,33 mg/Kg	Eau de mer	0,031 mg/L
	Intermittent	0,27 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,57 mg/Kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,26 mg/Kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:


À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <<marquage CE>> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux Rubriques 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

Protection respiratoire:



L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

Protection spécifique pour les mains:

PICTOGRAMME	PPE	MARQUAGE	NORMES ECN	OBSERVATIONS
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: PVA, Temps de pénétration: > 480 min)		EN 420:2004+A1:2010	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

Protection du visage et des yeux:

PICTOGRAMME	PPE	MARQUAGE	NORMES ECN	OBSERVATIONS
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

Protection du corps:

PICTOGRAMME	PPE	MARQUAGE	NORMES CEN	OBSERVATIONS
 Protection corporelle complète obligatoire	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/ industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013 et EN 464:1994.
 Protection obligatoire des pieds	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/ industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1.

Mesures complémentaires d'urgence:

MESURE D'URGENCE	NORMES	MESURE D'URGENCE	NORMES
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011 ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011 ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires, voir Rubrique 7.1.D.

Rubrique 9

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique

État physique à 20 °C: Aérosol

Aspect: Transparent

Couleur: Incolore

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité

Température d'ébullition à pression atmosphérique:
- 12 °C (Propulseur)

Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Pression de vapeur à 50 °C: < 300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit

Masse volumique à 20 °C: Pas pertinent *

Densité relative à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *

Concentration: Pas pertinent *

pH: Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/

eau à 20 °C: Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *

Propriété de solubilité: Pas pertinent *

Température de décomposition: Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Pression du contenant: Pas pertinent *

Inflammabilité

Point d'éclair: Non concerné

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 460 °C (Propulseur)

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: Pas pertinent *

Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:
Pas pertinents *

Chaleur de combustion: Pas pertinent *

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de
composants inflammables: Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *

Indice de réfraction: Pas pertinent *

(*) Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la Rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante:

Choc et friction: Non applicable

Contact avec l'air: Non applicable

Échauffement: Risque d'inflammation

Lumière solaire: Éviter tout contact direct

Humidité: Non applicable

10.5 Matières incompatibles

Acides: Éviter les acides forts

Eau: Non applicable

Matières comburantes: Éviter tout contact direct

Matières combustibles: Non applicable

Autres: Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir Rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition:

Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir Rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir Rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.

Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact.

Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé, voir Rubrique 2.

IARC: Dichlorométhane (2A)

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.

Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir Rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)- exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir Rubrique 3.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent.

Information toxicologique spécifique des substance:

BUTANE 75-28-5	TOXICITÉ SÉVÈRE	GENRE
DL50 orale	> 2000 mg/Kg	-
DL50 cutanée	> 2000 mg/Kg	-
CL50 inhalation	> 5 mg/L (4h)	-

DICHLOROMÉTHANE 75-09-2	TOXICITÉ SÉVÈRE	GENRE
DL50 orale	> 2000 mg/Kg	-
DL50 cutanée	> 2000 mg/Kg	-
CL50 inhalation	86 mg/L (4 h)	Rat

DÉCANE 124-18-5	TOXICITÉ SÉVÈRE	GENRE
DL50 orale	> 2000 mg/Kg	-
DL50 cutanée	> 2000 mg/Kg	-
CL50 inhalation	> 20 mg/L (4h)	-

Rubrique 12 Information écologique

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité

Toxicité sévère:

DICHLOROMÉTHANE | CAS: 75-09-2 | EC: 200-838-9

CONCENTRATION	ESPÈCE	GENRE
CL50 330 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CE50 270 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE50 2300 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue

Toxicité chronique:

DICHLOROMÉTHANE | CAS: 75-09-2 | EC: 200-838-9

CONCENTRATION	ESPÈCE	GENRE
NOEC 357 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
NOEC Pas pertinent	-	-

12.2 Persistance et dégradabilité

DICHLOROMÉTHANE | CAS: 75-09-2 | EC: 200-838-9

DÉGRADABILITÉ		BIODÉGRADABILITÉ	
DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	13 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

DÉCANE | CAS: 124-18-5 | EC: 204-686-4

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
FBC	143
Log POW	5,01
Potentiel	Élevé

DICHLOROMÉTHANE | CAS: 75-09-2 | EC: 200-838-9

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
FBC	6
Log POW	1,25
Potentiel	Bas

BUTANE | CAS: 75-28-5 | EC: 200-857-2

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

FBC	27
Log POW	2,76
Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol

DÉCANE | CAS: 124-18-5 | EC: 204-686-4

L'ABSORPTION/DÉSORPTION		VOLATILITÉ	
Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
Tension superficielle	2,341E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

DICHLOROMÉTHANE | CAS: 75-09-2 | EC: 200-838-9

L'ABSORPTION/DÉSORPTION		VOLATILITÉ	
Koc	24	Henry	329,31 Pa·m ³ /mol
Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
Tension superficielle	2,877E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

BUTANE | CAS: 75-28-5 | EC: 200-857-2

L'ABSORPTION/DÉSORPTION		VOLATILITÉ	
Koc	35	Henry	120576,75 Pa·m ³ /mol
Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
Tension superficielle	9,84E-3 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Non décrits.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code: 16 05 04*

Description: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Type de déchet (Règlement (UE) No 1357/2014):
Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) No 1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP7 Cancérigène, HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires.

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir Rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

- Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
- Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) No 1357/2014.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Transport terrestre des marchandises dangereuses
En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



14.1 Numéro ONU

UN1950.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2; Étiquettes: 2.1.

14.4 Groupe d'emballage

N/A.

14.5 Dangereux pour l'environnement

Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 190, 327, 344, 625

Code de restriction en tunnels: D

Propriétés physico-chimiques: Voir Rubrique 9

Quantités limitées: 1 L

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol et au recueil IBC

Pas pertinent.

Transport de marchandises dangereuses par mer
En application au IMDG 39-18:



14.1 Numéro ONU

UN1950.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2; Étiquettes: 2.1.

14.4 Groupe d'emballage

N/A.

14.5 Polluants marins

Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 63, 959, 190, 277, 327, 344

Codes EmS: F-D, S-U

Propriétés physico-chimiques: Voir Rubrique 9

Quantités limitées: 1 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol et au recueil IBC

Pas pertinent.

Transport de marchandises dangereuses par air
En application au IATA/ICAO 2022:



14.1 Numéro ONU

UN1950.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2; Étiquettes: 2.1.

14.4 Groupe d'emballage

N/A.

14.5 Dangereux pour l'environnement

Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: Voir Rubrique 9

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol et au recueil IBC

Pas pertinent.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
Substances inscrites à l'Annexe XIV de REACH (Liste d'Autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux:
Pas pertinent

Cleanright (www.cleanright.eu) © A.I.S.E.:

- Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.
- Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou blessée.

SEVESO III:

SECTION	DESCRIPTION	DES EXIGENCES RELATIVES AU SEUIL BAS	DES EXIGENCES RELATIVES AU SEUIL HAUT
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, ...):

Ne peuvent être utilisés:

- Dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers.
- Dans des farces et attrapes.
- Dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

1. Avis du 06/04/14 (JORF No 0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
2. Décret No 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
3. Les risques chimiques : Article L 4411 et suivants du code du travail.
4. Principes généraux de prévention, Article L 4121 et suivants du code du travail.
5. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
6. Ordonnance No 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.
7. Ordonnance No 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union Européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
8. Décret No 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
9. Ordonnance No 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
10. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
11. Décret No 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- A. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'Article R 5119 du code de l'environnement.
 - B. Décret No 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
 - C. Nomenclature des installations classées, v50bis - Février 2021.
 - D. Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS).
1. Règlement (CE) No 1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques.
 2. Règlement (CE) No 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
 3. Règlement (CE) No 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le Règlement (CE) No 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les Annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation).
 4. Règlement (CE) No 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le Règlement (CE) No 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII.
 5. Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États Membres relatives aux générateurs aérosols.
 6. Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la Directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols.
 7. Directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant la Directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États Membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique.
 8. Directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la Directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États Membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

9. DIRECTIVE (UE) 2016/2037 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2016 modifiant la Directive 75/324/CEE du Conseil en ce qui concerne la pression maximale admissible des générateurs aérosols et adaptant ses dispositions en matière d'étiquetage au Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

Rubrique 16 Autres informations

Législation s'appliquant aux Fiches de Données matière de Sécurité:

Cette Fiche de Données en matière de Sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) No 1907/2006 (Règlement (UE) No 2015/830).

Modifications par rapport à la Fiche de Données de Sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque:

Règlement No 1272/2008 (CLP)
(RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
Conseils de prudence.

Textes des phrases législatives dans la Rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.
H351: Susceptible de provoquer le cancer.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H229: Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H222: Aerosol extrêmement inflammable.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la Rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la Rubrique 3.

Règlement No 1272/2008 (CLP):

Asp. Tox 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul.
Carc. 2: Méthode de calcul.
STOT SE 3: Méthode de calcul.
Aerosol 1: Méthode de calcul.
Aerosol 1: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandé pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité au même titre que l'étiquetage de produit.

Sources de documentation principale:

- <http://echa.europa.eu>
- <http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: De mande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: Identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de Données de Sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette Fiche de Données de Sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.